



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE d'AZET n° D2024-08
séance du 11 avril 2024**

Date de la convocation : 04 avril 2024

Date de l'affichage : 4 avril 2024

Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part au vote de la délibération : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 21H, le Conseil municipal d'Azet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryse PUYAU, maire :

Présents : PUYAU Maryse, SANS Frédéric, CARROT Franck, BEYRIE Francis, PEFONTAN Marie-Madeleine, BEYRIE Fanny, BEYRIE André, SAINAS Mikaël, SALETTIS Robin,

Excusés :

Absents : Guinet Jean

Secrétaire de séance : PEFONTAN Marie-Madeleine

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Recettes	194 928,96
Dépenses	117 812,52
Résultat année	77 116,44
Résultat antérieurs	187 669,65
Résultat cumulé de fonctionnement	264 786,09

Section d'investissement

Recettes	20 872,10
Dépenses	79 900,85
Résultat année	-59 028,75
Résultat antérieurs	9 141,50
Résultat cumulé d'investissement	-49 887,25

Solde global

Résultat de fonctionnement cumulé :	264 786,09
Résultat d'investissement cumulé :	-49 887,25

Résultat global (1) : 214 898,84

Restes à Réaliser

Recettes :	0,00
Dépenses	0,00
Solde des restes à réaliser (2) :	0,00

Solde réellement disponible (1+2) : 214 898,84

Affectation du résultat :

Résultat d'investissement : -49 887,25
Solde des restes à réaliser : 0,00
Solde global investissement : -49 887,25

Résultat de fonctionnement à affecter : 264 786,09

Utilisation du résultat de fonctionnement

Couverture du déficit d'investissement (1068) : 49 887,25
Report à nouveau en fonctionnement : 214 898,84

Rappel : les restes à réaliser sont les dépenses ou recettes **engagées** mais non encore payées ou encaissées. En dépenses, ce sont notamment les travaux déjà exécutés au 31 décembre (ou en cours), mais pour lesquels on n'a pas encore reçu la facture. Il peut également s'agir de sommes dues au titre de marchés ou devis déjà signés mais pour lesquels les travaux n'ont pas encore débuté. En recette, ce sont par exemple les subventions non encore perçues.

La prise en compte des restes à réaliser permet de calculer le solde réellement disponible, c'est à dire le montant dont la commune peut disposer dans le prochain budget pour engager de nouvelles dépenses, ou le montant à couvrir avant toute nouvelle dépense si le solde disponible est négatif.

Le conseil municipal adopte le compte administratif 2023 du budget principal.

Contre : abstention : pour :

La Maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures

pour copie conforme

La Secrétaire,



La Maire

Maryse PUYAU

